

## **Message adressé à la secrétaire générale des MEF le 25 mars 2020**

Dans la fiche Questions réponses qui nous a été transmise hier en page 3 on peut lire dans la partie 6 - Quelles mesures prendre si un agent du service est contaminé ?

*" L'employeur demande aux agents ayant été en contact avec l'agent porteur du risque de poursuivre le travail, sans masque, mais en respectant strictement les consignes sanitaires".*

Ceci est contraire à ce qui se fait aujourd'hui comme explicité dans la fiche sur la quatorzaine. Dans une telle situation aujourd'hui le médecin de prévention analyse au cas par cas et met en quatorzaine les agent.e.s qui ont été en contact étroit et prolongé avec la personne contaminée.

**Pour les fédérations des Finances Solidaires, CGT, FO, CFDT et UNSA ce changement est contre performant et consiste en lui seul à permettre une propagation plus importante du virus.**

**Nous condamnons cette préconisation de la DGFAP et exigeons le maintien de la politique ministérielle de prévention telle qu'elle a été définie** et ce d'autant plus que les mesures barrière sont à l'heure actuelle très mal appliquées voire, dans certaines situations de travail, inapplicables (brigades de surveillance, courrier...).

Nous ne manquerons pas d'aborder ce sujet lors de la prochaine audio conférence avec vous.